

LESTIENNE IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 12 540 euros
Siège social : 1 Place Philippe Lebon
59000 LILLE
509 233 797 RCS Lille Métropole

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société LESTIENNE IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 12 540 euros, divisé en 1 254 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- La Société FINANCIERE LESTIENNE, titulaire de 250 parts sociales
Représentée par Monsieur Emeric LESTIENNE
- Monsieur Emeric LESTIENNE, titulaire de 1004 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emeric LESTIENNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition de la gérance, d'étendre l'objet social de la société, à l'animation des filiales de la société, notamment par la participation active à la définition, la conduite et le contrôle de leur politique stratégique et opérationnelle, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés et la gestion active desdites participations ;
- L'animation de ses filiales, notamment par la participation active à la définition, la conduite et le contrôle de leur politique stratégique et opérationnelle ;
- La réalisation de prestations de services de toutes natures et sous toutes formes au profit des filiales et sociétés apparentées ou autres, et plus particulièrement dans les domaines comptables, administratifs, financiers, juridiques, techniques, commerciaux et de gestion ;
- La dépôt, l'exploitation, la location, l'acquisition, la cession de tous brevets, licences, marques, la concession de toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège social du 1 Place Philippe Lebon, 59000, LILLE au 36 bis rue Nicolas Leblanc, 59000 LILLE et ce à compter de ce jour.

En conséquence l'article 4 des statuts se lira comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 36 bis rue Nicolas Leblanc, 59000 LILLE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

La Société FINANCIERE LESTIENNE
Représentée par Monsieur Emeric LESTIENNE

Monsieur Emeric LESTIENNE

Signed by:

7A895DB98E75425...

Signed by:

7A895DB98E75425...